

REGLEMENT PARTICULIER 2026 SUPERCROSS



N° D'ÉPREUVE FFM : 666

DATE: 25/07/2026

LIEU: SAINT SIMON DE PELLOUAILLE

ARTICLE 1 / ASSURANCE

ARTICLE 2 / LISTE DES OFFICIELS

Directeur de course	GOURMAUD Damien / GUE REGIS	Licence : 011917/478431
Président du Jury ou Arbitre*	NICOLAS AGNES / GIACOMI THIBAUT	Licence : 018221/193757
Membre du Jury	BRONSZEWSKI JEAN CLAUDE	Licence : 105189
Membre du Jury	ARLOT DAVID	Licence : 334400
Commissaire technique responsable	TISON SERGE	Licence : 023092
Responsable du chronométrage	LAMOUREUX MARTY / LMNA	Licence : 183628

ARTICLE 3 / DÉTAIL DES CATÉGORIES

[illegible]

ARTICLE 4 / CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM ;
- son CASM pour les licenciés à l'année (ou Guidon d'Or/Argent/Bronze selon l'âge requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- sa(ses) machine(s) ;
- son équipement : obligatoires : casque homologué aux normes FIM, vêtement de protection, pantalon, gants, bottes de cuir, fortement recommandés : protection dorsale et pectorale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 / RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 / MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ... LESAGE ALEXANDRE

Nombre de secouristes 12

Hôpital le plus proche SAINTES

Nombre d'ambulance(s) 2

Temps de trajet (en min) 15

ARTICLE 7 / LE SITE DE PRATIQUE

Accès :

Nom du site SX DES GROIES

Adresse chemin des groies 17260 SAINT SIMON DE PELLOUILLE

Caractéristiques :

Longueur du circuit 520

Largeur minimum de la piste 5

Largeur de la grille 22

Longueur de la ligne droite de départ 40

Nombre d'OCP* 15

*Officiels Commissaires de Piste

CAPACITÉ MOTO :

Pendant les essais : 24.

En manche : 24.



- **Rappel** : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: 22/05/2026

Signature
numérique de
DEPEUX
Emmanuel
Date :
2026.05.25
12:28:09 +02'00'

VISA DE LA LIGUE

DATE: 19/06/2026



VISA DE LA FFM

DATE: 02/07/2026

NUMÉRO: 26/0660

MOTO
FÉDÉRATION
FRANÇAISE
74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org

MOTOCROSS

SUPERCROSS

HORAIRES PREVISIONNELS*

*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

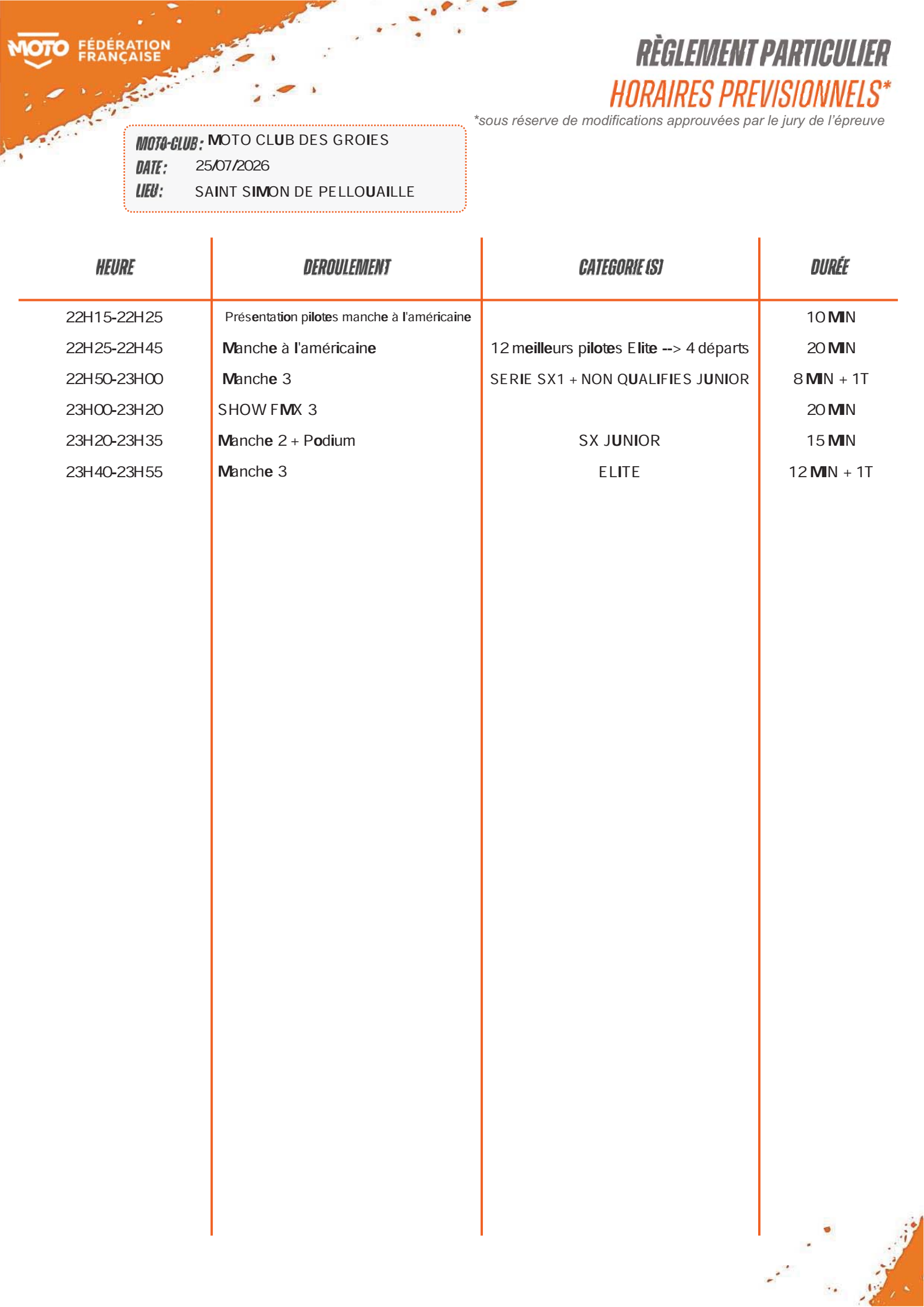
MOTO-CLUB : MOTO CLUB DES GROIES

DATE : 25/07/2026

LIEU : SAINT SIMON DE PELOUAILLE



HEURE	DEROULEMENT	CATEGORIE(S)	DURÉE
09H00-12H00	Contrôles administratifs		
09H00-12H00	Contrôles techniques		
14h00-14h10	Essais Libres	SX ESPOIRS	10 MIN
14h14-14h22	Essais Libres	SERIE SX1	8 MIN
14H26-14H36	Essais Libres	SX JUNIOR	10 MIN
15H00-15H08	Essais Libres	SERIE ELITE	8 MIN
15H12-15H22	Essais Libres	SX ESPOIRS	10 MIN
	ENTRACTE		
16H00-16H08	Essais Chronométrés	SERIE SX1	8 MIN
16H12-16H22	Essais Chronométrés	SX JUNIOR	10 MIN
16H26-16H34	Essais Chronométrés	SX ESPOIRS	8 MIN
16H38-16H45	Essais Chronométrés	SERIE ELITE	8 MIN
	ENTRACTE		
17H15-17H35	ESSAI FMX		20 MIN
17H35-17H45	Manche 1	SERIE SX1 + NON QUALIFIES JUNIOR	8 MIN + 1T
17H50-18H00	Manche 1	SX ESPOIRS	7 MIN +1T
	ENTRACTE REPAS		
20H00-20H20	SHOW FMX 1		20 MIN
20H20-20H30	Manche 1	SERIE ELITE	8 MIN + 1T
20H35-20H45	Manche 1	SX JUNIOR	8 MIN + 1T
20H50-21H00	Manche 2	SX ESPOIRS	7 MIN + 1T
21h05-21H15	Manche 2	SERIE SX1 + NON QUALIFIES JUNIOR	8 MIN + 1T
21H15-21H25	Manche 2	SERIE ELITE	8 MIN + 1T
21H25-21H45	SHOW FMX 2		20 MIN
	ENTRACTE		



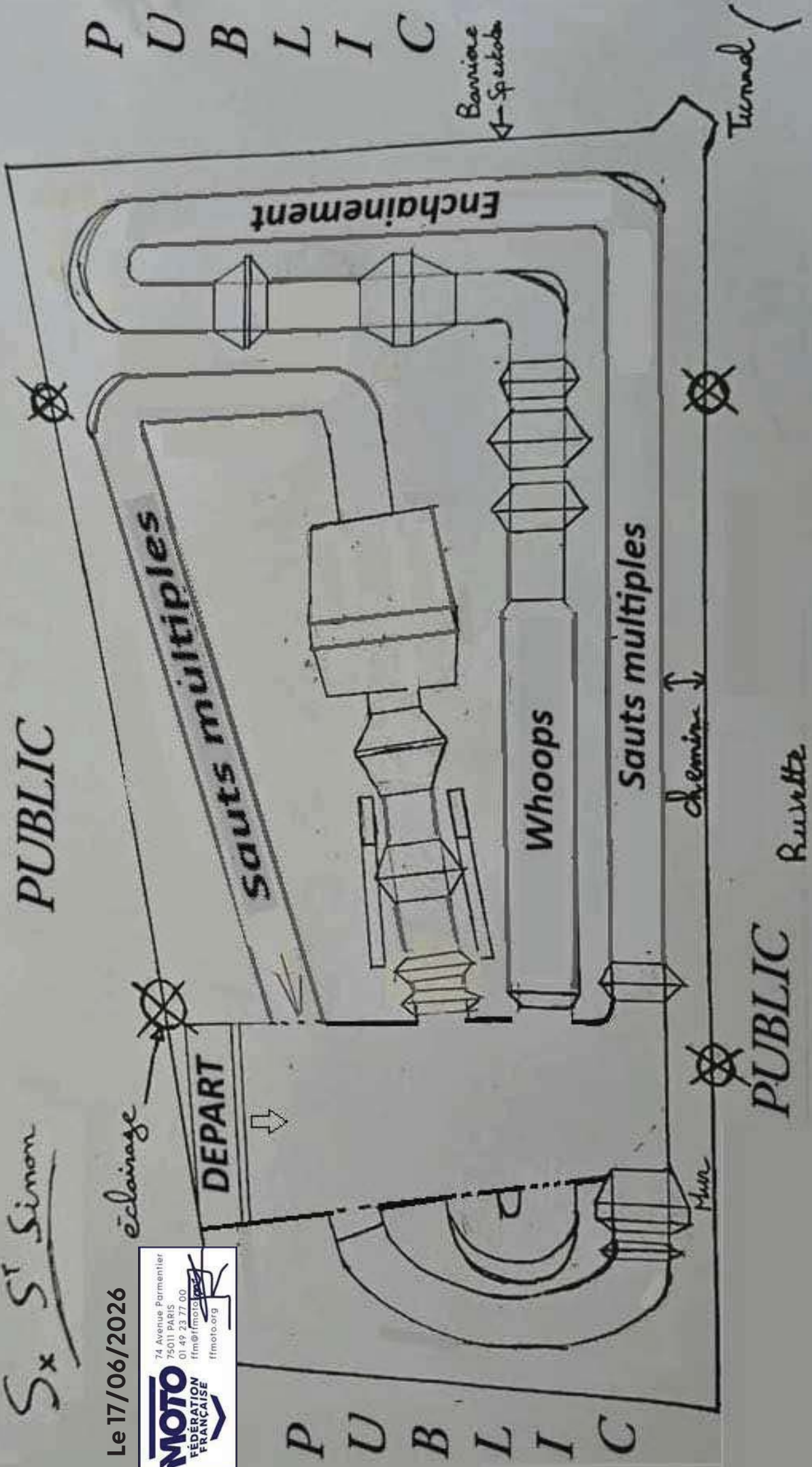
**sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve*

MOTO-CLUB: MOTO CLUB DES GROIES
DATE: 25/07/2026
LIEU: SAINT SIMON DE PELLOUAILLE

HEURE	DEROULEMENT	CATEGORIE (S)	DURÉE
22H15-22H25	Présentation pilotes manche à l'américaine		10 MIN
22H25-22H45	Manche à l'américaine	12 meilleurs pilotes Elite --> 4 départs	20 MIN
22H50-23H00	Manche 3	SERIE SX1 + NON QUALIFIES JUNIOR	8 MIN + 1T
23H00-23H20	SHOW FMX 3		20 MIN
23H20-23H35	Manche 2 + Podium	SX JUNIOR	15 MIN
23H40-23H55	Manche 3	ELITE	12 MIN + 1T

Sx S^r Simon

Le 17/06/2026

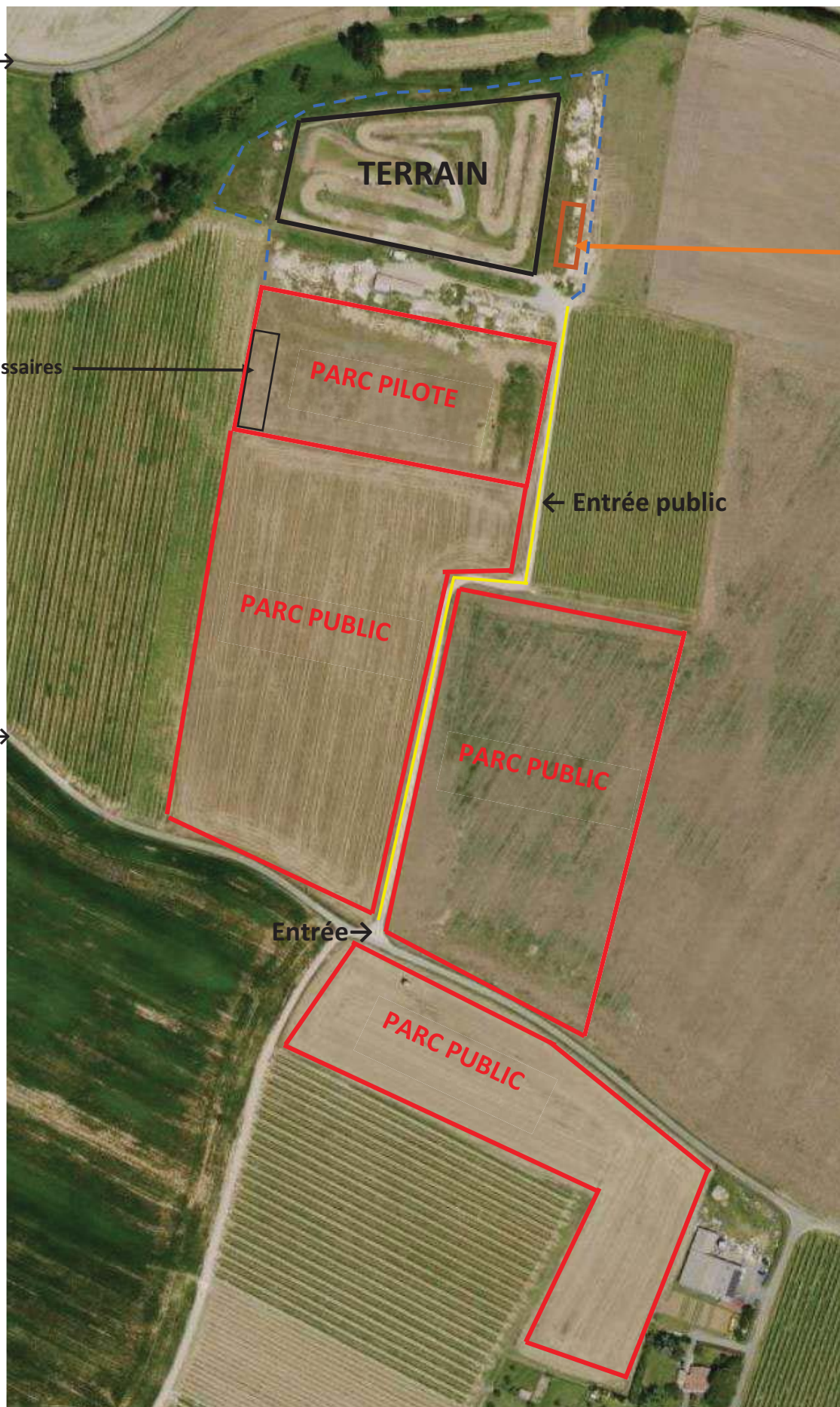


Route Fermée →

Cours d'eau →

Parking commissaires →

Accès parking
public (route) →



Zone public

Poste de secours
+ accès piste
pour secours

Accès secours

(Chemin communal)



**Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de
manifestations de véhicules terrestres à moteur**
(Articles A 331-17 et A 331-20 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

MOTO CLUB DES GROIES
7 ROUTE DE BENIGOUSSE - 17260 SAINT-SIMON-DE-PELLOUAILLE

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° **22583513004-2026-01688** garantissant l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur **SUPERCROSS NATIONAL SAINT SIMON** se déroulant à **SAINT-SIMON-DE-PELLOUAILLE** du **25/07/2026** au **26/07/2026**.

Cette attestation est valable du **25/07/2026** à **08H00** au **26/07/2026** à **02H00**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à _____, le **23 juin 2026**

Pour la société,

Corinne CALENDINI
Directrice Vie individuelle et IARD

Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
-Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage corporel</i> garanti	10 000 000 €	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage matériel</i> garanti	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (article 2 des conditions générales) dont :	1.000.000 €	Néant
La responsabilité civile pour préjudice écologique et la responsabilité environnementale	100.000 €	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) : conformément à l'article R211-7 du Code des assurances : l'assurance est souscrite sans limitation de somme pour les dommages corporels sous réserve des dispositions de l'article 3- 2 des conventions spéciales.